

# Décision

## Modification régie piscine Airvault

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°D2019-077 en date du 25 juin 2019 portant modification de la délibération n°D2014-130 du 16 septembre 2014 portant modification du fonds de caisse de la piscine d'Airvault ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 avril 2025 ;
- Vu la délibération n°D2023-061 en date du 26 septembre 2023 déléguant des compétences au Président.

Le Président décide de modifier la régie de la piscine d'Airvault comme suit :

### Article -1.

Ouvrir dès à présent un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP des Deux-Sèvres.

### Article -2.

Ajouter le paiement par carte bancaire aux moyens de règlement déjà possibles (espèces, chèques).

### Article -3.

Attribuer un fonds de caisse pour la piscine d'Airvault de : **100 €**.

### Article -4.

En informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 9 avril 2025  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48

AR-Préfecture

079-200041416-20250512-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-05-2025

Publication le : 12-05-2025

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48